

Programme d'aménagement durable des forêts

GUIDE DU PROMOTEUR 2017-2018 Lanaudière



Date limite de dépôt de projets
Vendredi le 3 février 2017



Collaborateurs et partenaires

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale de Laval-Lanaudière-Laurentides
545, boulevard Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1

MRC de L'Assomption
300-A, rue Dorval
L'Assomption (Québec) J5W 3A1

MRC de Montcalm
1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

MRC de Matawinie
3184, 1^{re} Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0

MRC Les Moulins
710, boul. des Seigneurs
B.P. 204
Terrebonne (Québec) J6W 1T6

MRC de Joliette
632, rue de Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3M7

MRC de D'Autray
550, rue de Montcalm, bureau 100
Berthierville (Québec) J0K 1A0

TABLE DES MATIÈRES

1	PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS	1
1.1	Objectifs du Programme d'aménagement durable des forêts	1
2	APPEL DE PROJETS	1
3	ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	1
3.1	Clientèle admissible	2
4	FRAIS, ACTIVITÉS ET PROJETS ADMISSIBLES	2
4.1	Activités admissibles	2
4.2	Activités non admissibles	2
4.3	Frais admissibles	3
4.4	Frais non admissibles	3
5	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	4
6	RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR	4
6.1	Responsabilité du professionnel	5
6.2	Exigences spécifiques	5
7	SÉLECTION DES PROPOSITIONS	6
8	PROCÉDURE POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE	6
	ANNEXE 1 : Liste détaillée des travaux admissibles par catégorie	7
	ANNEXE 2 : Définition - Réfection de voirie forestière	8
	ANNEXE 3 : Exemple de résolution de désignation d'un représentant	9
	ANNEXE 4 : Permis et autorisations	10
	ANNEXE 5 : Document d'analyse des projets	13

1 Programme d'aménagement durable des forêts

En juillet 2015, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé la mise en place du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF).

Le PADF permet de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une région des responsabilités en regard de la gestion intégrée des ressources et du territoire. Pour la région de Lanaudière, sa gestion et son administration ont été confiées à la MRC de Matawinie.

1.1 Objectifs du Programme d'aménagement durable des forêts

Par le biais du PADF, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vise à :

- préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population et des communautés autochtones à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec;
- confier aux municipalités régionales de comté d'une même région des responsabilités permettant d'appuyer le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et la mise en œuvre de projets spécifiques à cet égard;
- investir dans la diffusion du savoir-faire en aménagement forestier et en transformation du bois en soutenant et en accompagnant les initiatives et en favorisant l'organisation de différentes activités à cet égard.

2 Appel de projets

Dans le cadre de ce programme, certaines interventions ciblées peuvent être réalisées sur le territoire lanauois. Le présent appel de projets vise à assurer une prise en compte des besoins des personnes et organismes régionaux et locaux.

De façon plus spécifique, le présent appel de projets cible :

- la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF (RLRQ, chapitre A-18.1);
- le soutien à la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;
- l'accompagnement d'initiatives et le soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois.

3 Admissibilité des projets

Il est possible de soumettre un projet jusqu'au **3 février 2017, à 16 h.**

Les pièces justificatives nécessaires à l'analyse doivent être présentées au dépôt de la proposition. Aucun projet incomplet ne sera analysé.

Le dépôt d'un seul projet par organisation est permis. Un promoteur qui a obtenu un financement du *Programme d'aménagement durable des forêts* au cours des années

antérieures et pour lequel le dossier n'est pas clos pourrait se voir refuser la signature d'une nouvelle entente de financement.

3.1 Clientèle admissible

Tout individu ou organisme légalement constitué, à l'exception des sociétés d'État.

4 Frais, activités et projets admissibles

4.1 Activités admissibles

- réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales;
- réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF (chapitre A-18.1);
- réalisation de certains travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;
- accompagnement des initiatives et soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois.

Ces projets devront également :

- avoir une durée déterminée;
- avoir un coût total connu;
- dans le cas de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les terres privées, recevoir l'approbation de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

4.2 Activités non admissibles

- les activités que les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement sont tenus de réaliser à leurs frais, notamment les frais de construction et d'entretien de chemins forestiers et les frais liés à la planification et au suivi des interventions forestières;
- les activités concernant les parcs et les boisés appartenant à une municipalité ou situés sur le territoire reconnu d'une réserve autochtone;
- les activités préparatoires préalables à l'obtention d'un certificat ainsi que celles relatives à son maintien, toutes normes confondues, et pour tous types d'entreprises, en lien avec la certification forestière;
- les études de marché ou de faisabilité;
- les activités déjà financées à plus de 80 % par d'autres programmes;
- les activités associées aux **activités récréotouristiques, minières, environnementales (incluant l'eau) et fauniques**;
- les projets récurrents;
- les projets se déroulant hors de la région de Lanaudière;
- les activités régulières de fonctionnement d'une organisation.

4.3 Frais admissibles

Les sommes réclamées devront être accompagnées du dépôt de pièces justificatives. Les frais encourus avant la signature de l'entente de financement ne seront pas admissibles.

- Les frais de main-d'œuvre seront ajustés selon les échelles salariales du gouvernement du Québec¹;
- les frais de location d'outils et de machinerie seront ajustés selon les « *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur* » et les « *Taux de location de machinerie et outillage* » des Publications du Québec²;
- les frais reliés aux travaux sylvicoles seront ajustés selon :
 - les taux reconnus par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour l'année en cours sur les forêts publiques;
 - les taux reconnus par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en cours en forêt privée³;
 - une analyse de validation des coûts soumise par le promoteur et reconnue par la MRC en cas de travaux ne figurant pas sur les documents des onglets précédents;
- les frais de déplacement et d'hébergement du personnel, en considérant que le port d'attache est situé dans la région administrative de Lanaudière;
- lorsque des fichiers cartographiques numériques sont indispensables à la réalisation du projet, le promoteur doit se charger de leurs achats et les coûts seront considérés dans sa mise de fonds;
- les coûts des permis et autorisations obligatoires à la réalisation du projet;
- les frais de supervision effectuée par le promoteur ou par un contremaître, s'il s'agit d'un professionnel dûment habilité selon son champ de compétence, ne doivent pas excéder 10 % du coût des travaux financés par le PADF;
- les frais d'administration du projet, incluant les services de secrétariat, les frais de communications, la papeterie et frais connexes, les frais bancaires (sauf les intérêts), etc. ne doivent pas dépasser 5 % du coût des travaux financés par le PADF.

4.4 Frais non admissibles

- la partie **remboursable** de la TPS et de la TVQ;
- les frais de **planification de projet** (*montage du projet*) ainsi que les coûts de réalisation des **rapports** de mi-projet et de fin de projet;
- l'achat de **vêtements**, de **machineries** et **d'équipements spécialisés**, si le montant représentant l'achat de ceux-ci est supérieur à celui de la location;
- les **frais de fonctionnement réguliers** d'un organisme;
- le bénévolat sauf pour les organismes sans but lucratif;
- les **frais imprévus** ou tous frais résultant d'une modification de projet non approuvée par la MRC.

¹ <http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-salariales/>

² <http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/store.cfm> ou par téléphone au 1 800 463-2100

³ <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/privées/privées-programmes-valeur.jsp>

5 Contribution financière

L'ensemble des frais admissibles devant être assumé par les clientèles doit l'être autrement que par l'application d'une aide financière versée en vertu d'un programme du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada.

La contribution financière du PADF à un projet est répartie de la façon suivante :

Type d'organisme	Contribution financière aux coûts admissibles	
	PADF	Promoteur
Organisme à but lucratif (OBL)	Maximum 60 %	Minimum 40 %
Organisme sans but lucratif (OSBL)	Maximum 75 %	Minimum 25 %

Lorsque le promoteur est un **organisme sans but lucratif**, sa contribution financière peut être comblée par une **contribution bénévole** jusqu'à hauteur de 5 % de l'ensemble des frais admissibles prévus.

Le montant maximal versé par le PADF ne pourra excéder **50 000 \$ pour des projets locaux** et **75 000 \$ pour des projets régionaux** (deux MRC ou plus). Afin de prioriser la réalisation de projets structurants, le **montant minimum de la demande d'aide financière est de 5 000 \$**.

Afin d'éviter un double paiement pour les mêmes activités, les crédits accordés sur les droits de coupe forestière et les montants versés par l'entremise de différents programmes de subvention pour les mêmes travaux seront soustraits de l'aide financière accordée au promoteur.

6 Responsabilités du promoteur

Les responsabilités minimales à respecter par le promoteur sont :

1. Élaborer son projet à ses frais et le faire approuver par un professionnel dûment habilité dans un champ de compétence en lien avec la nature du projet :
 - a. formulaire de demande de projet, description détaillée des travaux projetés, cartographie des tracés de chemins, aménagements ou infrastructures à réaliser sur une carte topographique, incluant le cadastre⁴
 - b. description détaillée des coûts prévus par poste budgétaire pour chaque activité, soumissions (minimum de 2) auprès de sous-traitant s'il y a lieu.
2. Respecter, dès la présentation de son projet, les conditions générales suivantes :
 - a. les travaux ou parties de travaux financés par le PADF ne doivent pas être subventionnés par un autre programme;

⁴ Ces cartes sont disponibles à la Géoboutique québécoise. Tél. : 1 877 803-0613, geoboutique@mrn.gouv.qc.ca.

- b. le promoteur ou l'un des partenaires doit s'engager, par résolution du conseil d'administration de son organisme, à assurer l'entretien pendant cinq (5) ans des équipements et des infrastructures mis en place par la réalisation de ce projet;
 - c. le promoteur doit obtenir tous les **permis** ou **autorisations** requis pour les activités à réaliser (inclure les documents dans la demande);
 - d. le promoteur doit respecter l'**ensemble des lois et des règlements**, les instructions applicables à la réalisation de traitements sylvicoles sur la forêt publique ou privée, la **réglementation municipale** et toutes les autres lois et règlements qui encadrent l'exécution du projet. **Il est de la responsabilité du promoteur de se renseigner sur les réglementations et les normes en vigueur relatives à son projet.**
3. Présenter, à la MRC de Matawinie, l'original de son rapport final approuvé par un professionnel dûment habilité dans un champ de compétence en lien avec la nature du projet et qui a supervisé les travaux. Ce rapport doit être présenté dans les **trente (30) jours** après la fin des travaux (réalisation des travaux avant le **31 mars 2018**).
- a. Tenir une comptabilité distincte et spécifique pour l'ensemble des dépenses imputables au projet; dans certains cas la MRC peut faire la demande d'un état des revenus et des dépenses vérifié par un comptable externe;
 - b. Remettre, sans frais, les données numériques ou techniques recueillies dans le cadre du projet en accordant un droit d'utilisation aux MRC.

L'**annexe 4** présente une liste non exhaustive des permis et autorisations nécessaires aux différentes interventions sur le territoire.

6.1 Responsabilité du professionnel

- Attester son engagement à participer à la réalisation du projet et à effectuer le suivi en apposant sa signature sur la demande de financement;
- Participer à la réalisation du projet et en effectuer le suivi aux différentes étapes (planification, exécution des travaux et vérification);
- Assurer la conformité des travaux réalisés avec les lois, normes et règlements en vigueur;
- Attester la conformité du rapport final en y apposant sa signature.

6.2 Exigences spécifiques

En plus de respecter les lois et règlements en vigueur au Québec, notamment la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et ses règlements, les projets doivent répondre aux exigences suivantes :

- ne pas porter atteinte à des éléments sensibles ou caractéristiques exceptionnelles du milieu (espèces fauniques ou floristiques à statut particulier et territoires à statut particulier tels que les écosystèmes forestiers exceptionnels, les refuges fauniques, milieux humides, etc.);
- ne pas représenter de risque pour la santé et pour la sécurité publique et environnementale.

7 Sélection des propositions

Une fois les demandes reçues, une analyse de l'admissibilité, de la pertinence et de la qualité du montage des projets est effectuée. À partir de cette analyse, les propositions seront priorisées par l'ensemble des MRC de la région de Lanaudière. Le document d'analyse des projets est disponible à l'annexe 5.

Les MRC ne s'engagent ni à octroyer un montant prédéterminé, ni à financer un nombre minimal de projets.

8 Procédure pour dépôt d'une demande

Tout organisme qui désire obtenir une aide financière doit remplir les formulaires prévus à cet effet. La date limite de dépôt est le **3 février 2017 à 16 h**. Les formulaires sont disponibles sur les sites Internet suivants :

MRC D'Autray : www.mrcautray.com
MRC Joliette : www.mrcjoliette.qc.ca
MRC L'Assomption : www.mrclassomption.qc.ca
MRC Matawinie : www.mrcmatawinie.org
MRC Montcalm : www.mrcmontcalm.com
MRC Les Moulins : www.mrclesmoulins.ca

Le promoteur doit déposer **deux copies papier signées du projet** (*formulaires, carte de localisation, attestations, soumissions, etc.*) au bureau de la MRC de Matawinie (3184, 1^{ère} Avenue, Rawdon, Québec, J0K 1S0). Une copie des formulaires de demande et de la carte de localisation doit également être déposée en **format numérique** enregistrée sur un CD ou envoyée par courrier électronique à CLavallee@matawinie.org. Les formulaires, documents ou rapports reçus par télécopieur ne sont pas acceptés.

Liste de vérification des documents nécessaires à l'analyse du projet :	
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande de projet	<input type="checkbox"/> Plans (dessins techniques) et devis des infrastructures
<input type="checkbox"/> Montage financier	<input type="checkbox"/> Autorisation écrite des propriétaires
<input type="checkbox"/> Lettres patentes de l'OSBL	<input type="checkbox"/> Plan de travail détaillé pour les projets d'acquisition de connaissance
<input type="checkbox"/> Résolution d'autorisation de signature pour l'OSBL	<input type="checkbox"/> Preuve de l'obtention des appuis financiers complémentaires
<input type="checkbox"/> Engagement d'entretien des travaux sur 5 ans :	<input type="checkbox"/> Permis et autorisations s'appliquant au projet, si reçus
<input checked="" type="checkbox"/> Résolution de l'OSBL	<input type="checkbox"/> Tout autre document pertinent à l'étude de votre projet
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement écrit du propriétaire	
<input type="checkbox"/> Carte de localisation des travaux et cadastre	

Pour tous renseignements relatifs au *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), veuillez contacter :

Mme Catherine Lavallée,
MRC de Matawinie
3184, 1^{ère} Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Courriel : clavallee@matawinie.org
Téléphone : 450 834-5441, poste 7081 ou 1 800 264-5441

Annexe 1

Liste détaillée des travaux admissibles par catégorie

Le tableau suivant présente une description détaillée, mais non exhaustive, des types de projets admissibles par catégorie de travaux.

L'entretien de travaux financés après 2012 par le Programme de développement régional et forestier ou le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II n'est pas admissible.

Projets admissibles	Projets non admissibles
Réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux sylvicoles commerciaux; • Travaux sylvicoles non commerciaux; • Voirie multiusage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conception ou mise à jour de plans d'aménagement forestier.
Réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF (chapitre A-18.1)	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux sylvicoles commerciaux; • Travaux sylvicoles non commerciaux; • Travaux forestiers permettant la mise en valeur de produits forestiers non ligneux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conception ou mise à jour des plans de protection et de mise en valeur en forêt privée; • Conception ou mise à jour de plans d'aménagement forestier; • Projets agroforestiers n'impliquant pas la production de produits forestiers ligneux et non ligneux.
Réalisation de certains travaux associés à la voirie multiusage	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux <u>d'amélioration et de réfection</u> de chemin (voir annexe 2). 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux <u>d'entretien</u> des chemins forestiers (voir annexe 2).
Accompagnement des initiatives et soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois	
<ul style="list-style-type: none"> • Projets à caractère éducatif non-admissibles à l'aide à la culture forestière (Associations forestières); • Travaux d'aménagement et de mise en valeur des bois liés aux insectes exotiques envahissants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets liés aux: golf, marina, musée, bibliothèque, débarcadère pour bateaux, quai, embarcation nautique, centre équestre, halte routière, chapiteau, pavillon, aménagement de ski alpin, réseau d'aqueduc ou électrique d'un terrain de camping, rénovation ou construction d'un chalet, d'un refuge, d'un poste d'accueil et de ses structures afférentes ou tout autre structure habitable; • Participation à des comités liés à un projet d'acquisition de connaissance ou de documentation d'enjeux, (se référer à la Table GIRT 062).

ANNEXE 2

Définition relatives à la voirie forestière⁵

CONSTRUCTION D'UN CHEMIN, D'UN PONT OU D'UN PONCEAU

Travaux réalisés en vue de construire un chemin ou un tronçon de chemin à un nouvel endroit, y compris les travaux de construction des ponts et des ponceaux de ce chemin;

RÉFECTION D'UN CHEMIN, D'UN PONT OU D'UN PONCEAU

Travaux réalisés en vue de remettre un chemin ou un tronçon de chemin dégradé, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le remplacement du conduit d'un ponceau par un nouveau conduit du même type et les modifications à la structure d'un pont qui permettent de maintenir sa capacité portante telles que la réfection ou le remplacement du tablier, d'une partie de la structure ou d'une partie des culées d'un pont;

AMÉLIORATION DE CHEMIN

Travaux réalisés en vue de bonifier un chemin ou un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, par rapport à l'état qu'il avait lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres : les opérations destinées à augmenter la classe du chemin, notamment par son élargissement; la correction du tracé; l'adoucissement des pentes et l'ajout de dispositifs de sécurité tels que des glissières. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le remplacement de l'ouvrage par un ouvrage d'un type différent, tel le remplacement d'un ponceau comportant un conduit par un ponceau comportant une arche, et les modifications à la structure d'un pont pour en augmenter la capacité portante;

ENTRETIEN D'UN CHEMIN, D'UN PONT OU D'UN PONCEAU

Travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin ou d'un tronçon de chemin, y compris les ponts et les ponceaux de ce chemin, afin que celui-ci se maintienne dans l'état où il était lors de sa construction ou de sa plus récente amélioration, selon le cas. Dans le cas d'un chemin, ces travaux comprennent, entre autres : le nivelage et le rechargement de la chaussée, pourvu qu'ils n'entraînent pas une nouvelle classification du chemin; le nettoyage et le creusage des fossés; l'installation ou le remplacement de conduits de drainage; la réparation de la stabilisation des talus; le débroussaillage de l'emprise pour assurer la visibilité; l'épandage d'abat poussières et l'épandage d'abrasifs sur un chemin en hiver. Dans le cas d'un pont ou d'un ponceau, ces travaux comprennent, entre autres : le dégagement de l'entrée d'un ponceau et la réparation de la surface de roulement et des chasse-roues d'un pont;

⁵ Projet de règlement sur l'aménagement durable du territoire forestier, Gazette officielle du Québec, 30 décembre 2014, 146^e années, n°53, page 4843

Annexe 3

Exemple de résolution de désignation d'un représentant

Le promoteur doit fournir une copie de résolution attestant que son représentant est mandaté pour conclure l'entente de financement avec la MRC advenant la réalisation de son projet.

Le promoteur peut utiliser le modèle de résolution suivant au besoin.

Extrait des minutes du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de [nom de l'organisme] tenue le [date], à [lieu]

Sont présents :

[noms des administrateurs présents]

Sont absents :

[noms des administrateurs absents]

Programme d'aménagement durable des forêts

Considérant que [nom de l'organisme] a présenté une demande de financement dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que [prénom et nom du représentant] autorise Mme/M. [nom du représentant], [fonction du représentant] à signer tout document relatif au projet [titre du projet].

[prénom et nom du secrétaire d'assemblée]

Secrétaire du conseil d'administration

[nom de l'organisme]

ANNEXE 4

Permis et autorisations

AVERTISSEMENT

Les informations suivantes sont présentées à titre indicatif et ne sont pas exhaustives. Il est de la responsabilité du promoteur de s'assurer d'obtenir tous les permis et autorisations requis par le projet avant la réalisation des travaux.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)	
Forêt <ul style="list-style-type: none"> Coupe de bois sur terres publiques 	Jean-Pierre Daigneault, 450 886-0916, poste 230 jean-pierre.daigneault@mffp.gouv.qc.ca
Faune <ul style="list-style-type: none"> Intervention touchant la faune ou pouvant avoir un impact sur la faune sur forêt publique ou privée Travaux dans une pourvoirie, une ZEC ou une réserve faunique Travaux de recherche, études scientifiques avec capture Présence d'espèces à statut précaire ou d'habitats pouvant supporter ces espèces dans les zones de travaux 	Zec et Pourvoirie : Bruno Bélanger, 450 654-7786, poste 257 bruno.belanger@mffp.gouv.qc.ca Secteur municipalisé et Territoire non organisé (TNO) : François Girard, 450 654-7786, poste 251 francois.girard@mffp.gouv.qc.ca
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	
Territoire public <ul style="list-style-type: none"> Construction de chemins et immeubles sur terre publique 	Mélanie Philibert, 450 752-6882, poste 222 melanie.philibert@mern.gouv.qc.ca
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)	
Environnement <ul style="list-style-type: none"> Intervention prévue en milieux sensibles (rive, littoral, plaine inondable, milieux humides) Chemin, sentier ou toutes autres infrastructures empiétant ou longeant le lit d'un lac/cours d'eau à écoulement permanent, un écotone riverain ou un milieu humide Présence de systèmes de traitement d'eaux usées 	Marie-Josée Gauthier 450 654-4355, poste 241 Marie-josée.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca

Municipalité/MRC	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de construction, de mise en place d'infrastructure ou de lotissement • Déboisement en terres privées 	Service d'urbanisme et/ou inspecteur municipal de la municipalité (MRC en cas de T.N.O.)

Exemples de permis les plus fréquemment requis		Contact
MTQ	Demande de permission de voirie	Faire parvenir une demande par courriel à : CS5571@mtq.gouv.qc.ca
	Demande de traverse d'un chemin public ou de circulation le long d'une route	Formulaire V-3095 ou V-3097 (site internet MTQ) à : CS5571@mtq.gouv.qc.ca
MERN	Autorisation de construire ou d'améliorer un chemin autre qu'un chemin forestier	Mélanie Philibert 450 752-6882, poste 222 melanie.philibert@mern.gouv.qc.ca
	Autorisation de construire ou d'améliorer un chemin forestier	
	Projet nécessitant l'obtention d'un bail sur les terres du domaine de l'État	
	Demande d'utilisation du territoire public	
	Demande de transfert de bail	
	Proposition pour la location d'une terre du domaine de l'État sous aménagement forestier à des fins de bleuetières de type forêt/bleuet	
MFFP	Autorisation de construire ou d'améliorer un chemin autre qu'un chemin forestier	Jean-Pierre Daigneault 450 886-0916, poste 230 jean-pierre.daigneault@mffp.gouv.qc.ca
	Autorisation de construire ou d'améliorer un chemin forestier	
	Permis d'intervention pour des travaux d'utilité publique sur les terres du domaine de l'État	
	Autorisation pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat faunique (lac et cours d'eau habitat du poisson)	Faune Amélie Benoit 450 654-7786 Amelie.benoit@mern.gouv.qc.ca
	Autorisation de travaux réalisés dans l'habitat du poisson (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune)	
	Autorisation de construction dans une pourvoirie ou une Zec : a) Article 28 du Règlement sur les pourvoyeurs de chasse, de pêche et de piégeage	Zec et Pourvoirie Bruno Bélanger 450 654-7786, poste 257

	b) Article 107 et 109 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	bruno.belanger@mffp.gouv.qc.ca Secteur municipalisé et Territoire non organisé (TNO) François Girard 450 654-7786, poste 251 francois.girard@mffp.gouv.qc.ca
MDDELCC	Permis de gestion de la flore (Loi sur les espèces menacées et vulnérables)	<u>Par la poste :</u> Alain Latreille 100, boul. Industriel, Repentigny J6A 4X6 450 654-4355 poste 233 Par la poste (même que M. Latreille) Stéphane Thibault 450 654-4355
	Certificat d'autorisation en présence d'éléments sensibles (Loi sur la qualité de l'environnement)	
	Autorisation en présence de systèmes de traitement d'eaux (Loi sur la qualité de l'environnement)	
Municipalité ou MRC	Permis de construction	Service d'urbanisme/inspecteur municipal Service d'urbanisme de la MRC (T.N.O.) Service d'aménagement de la MRC
	Certificat d'autorisation (travaux modifiant l'environnement)	
	Permis, autorisation et droit sur les terres publiques intramunicipales (TPI)	

ANNEXE 5

Document d'analyse des projets

Programme d'aménagement durable des forêts
Lanaudière 2017-2018
Document d'analyse de projet

TITRE DU PROJET	NUMÉRO DE DOSSIER <i>(réservé à l'administration)</i>

IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

Organisme

LOCALISATION DU PROJET

(Est considéré régional un projet touchant à deux MRC et plus)

- | | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> D'Autray | <input type="checkbox"/> Les Moulins | |
| <input type="checkbox"/> Joliette | <input type="checkbox"/> Matawinie | <input type="checkbox"/> Régional |
| <input type="checkbox"/> L'Assomption | <input type="checkbox"/> Montcalm | |

SECTEUR D'ACTIVITÉ

(COCHEZ UN SEUL SECTEUR D'ACTIVITÉ.)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Travaux sylvicoles sur terres privée | <input type="checkbox"/> Voirie multiusage |
| <input type="checkbox"/> Travaux sylvicoles sur terres publiques intramunicipales | <input type="checkbox"/> Accompagnement d'initiatives et soutien à l'organisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois |

NATURE DU PROJET

(Description du projet, son contexte et ses objectifs.)

CRITÈRES À RESPECTER

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Le demandant est un organisme légalement constitué, à l'exception des sociétés d'État. |
| <input type="checkbox"/> | La demande respecte la liste des dépenses admissibles (voir liste ci-après). |
| <input type="checkbox"/> | Les dépenses allouées à la réalisation du projet ne sont pas antérieures au dépôt de la demande, ne constituent pas une dette ou un remboursement d'emprunts. |
| <input type="checkbox"/> | Le cumul des aides gouvernementales consenties (provinciale et fédérale), incluant le PADP, n'excède pas 80 % des dépenses admissibles. |
| <input type="checkbox"/> | Le projet déposé démontre un lien direct et pertinent avec un ou des secteurs d'activité du PADP. |
| <input type="checkbox"/> | Le financement du projet n'est pas récurrent. |

Commentaires :

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Ressources humaines (main-d'œuvre, incluant salaire et avantages sociaux). |
| <input type="checkbox"/> | Matériaux. |
| <input type="checkbox"/> | Machinerie et outillage (fichiers cartographiques aux frais du promoteur). |
| <input type="checkbox"/> | Travaux sylvicoles. |
| <input type="checkbox"/> | Hébergement et transport (Lanaudière seulement). |
| <input type="checkbox"/> | Autres frais (permis, fichiers cartographiques aux frais du promoteur). |
| <input type="checkbox"/> | Gestion (max. 5 %) et/ou supervision (max 10 %). |

Commentaires :

Description du projet par activité (LES NUMÉROS D'ACTIVITÉS DOIVENT CORRESPONDRE À CEUX INDIQUÉS AU MONTAGE FINANCIER)			
No act.	Description détaillée de chacune des activités du projet	Description des livrables (rapports, photos, cartes, infrastructures, aménagements, etc.)	Échéancier de réalisation (Dates de début et de fin des travaux)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
Durée totale du projet			

BUDGET (Se référer au sommaire des dépenses par activité)		
	Valeur de la contribution	Pourcentage de la contribution
Coût total prévisionnel révisé	\$	%
<i>Demande d'aide financière au PADF</i>	\$	%
Mise de fonds du promoteur	\$	%
Autres programmes de financement gouvernementaux	\$	%
Autres sources de financement	\$	%

ÉVALUATION POUR L'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT (1 - Un peu 2 - Beaucoup 3 - Entièrement)	
0	Le projet répond à un ou plusieurs critères auxquels doit concourir l'aménagement durable des forêts : <ul style="list-style-type: none">• la conservation de la diversité biologique;• le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;• la conservation des sols et de l'eau;• le maintien de l'apport des écosystèmes aux grands cycles écologiques;• le maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;• la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.
0	Le projet contribue à mettre en valeur les ressources naturelles et le potentiel du territoire afin de maintenir ou développer de nouveaux produits et/ou services.
0	Le projet s'intègre de façon complémentaire avec les réseaux et infrastructures existants afin de maintenir ou d'améliorer l'accès au territoire.
0	Le projet est cohérent, le plan d'action et le budget sont réalistes.
0	Le promoteur participe de façon substantielle au financement, démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité?
Total : 0 / 15	

9 AVIS SECTORIEL	
Émetteur :	
<input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis défavorable
Commentaires : 	

RECOMMANDATION (Cochez les documents joints à la demande d'aide financière)
<input type="checkbox"/> Projet admissible prioritaire
<input type="checkbox"/> Projet admissible non prioritaire
<input type="checkbox"/> Projet non admissible